



Peux t'on avoir 2 baux anti daté, le deuxième meublé sur une seule loc?

Par **Accueil33.**, le **23/12/2020** à **14:12**

Bonjour,

Je loue une maison depuis février 2018 avec un bail vide et, en 2019, mon propriétaire m'a obligé à signer un deuxième bail en meublé à la date de février 2018, j'ai deux baux dont un anti-daté, que dois je faire ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **23/12/2020** à **14:32**

Bonjour

Vous ne dites si vous louez meublé ou vide ?

Par **morobar**, le **24/12/2020** à **09:40**

Bonjour,

[quote]

mon propriétaire m'a obligé à signer un deuxième bail

[/quote]

Avec une kalashnikov ?

*Comment peux-t-on vous obliger à signer un document aussi peu importun dans votre situation.

Par **Lag0**, le **24/12/2020 à 09:40**

Bonjour,

Vous dites : "mon propriétaire m'a obligé à signer un deuxième bail en meublé", il était armé ?
Sinon, rien ne vous obligeait à signer...

Edit : post croisé avec le précédent, comme quoi les grandes idées...

Par **Accueil33.**, le **24/12/2020 à 11:39**

Non Monsieur ,il n'était pas armé mais mon propriétaire a fait partir une locataire qui avait refusé de signer ce deuxième bail, il a fait sortir toutes les portes fenêtres pendant son absence et sachez aussi que c'est une personne qui a les bras longs et qui nous mènent la vie dure, même Enedis, qui a porté plainte contre lui, n'a pas obtenu en justice le droit de lui exiger de se mettre en règle. De plus, je suis accueillante familiale pour personnes âgées dépendantes et je ne peux pas agir comme je le voudrai, il est très compliqué de se faire agréer avec une maison, je n'en trouve pas. Je suis agréé par le conseil départemental.

Voilà donc je trouve votre réponse inappropriée et insultante.

Par **Visiteur**, le **24/12/2020 à 13:56**

Bonjour

Vous ne m'avez pas répondu sur le fait de savoir si votre maison est réellement vide ou meublée?

Si vous avez signé ce bail meublé, attention aux preuves qu'il vous faudrait apporter le cas échéant sur la propriété du mobilier.

[quote]

que dois je faire?

[/quote]

Pour essayer de vous aider, je vous dirais qu'un bien meublé doit être équipé d'un mobilier en nombre et en quantité suffisants pour permettre au locataire d'y dormir, manger et vivre convenablement au regard des exigences de la vie courante. Celui-ci doit comporter au

minimum les équipements suivants : (citation Legavox, Me MEDJNAH)

- une literie avec une couette ou une couverture ;
- un dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces utilisées comme chambre à coucher ;
- des plaques de cuisson ainsi qu'un four ou un four à micro-ondes ;
- un réfrigérateur avec congélateur ou un conservateur à – 6 C° ;
- de la vaisselle et des ustensiles de cuisine ;
- une table et des sièges ;
- des étagères de rangement ;
- des luminaires
- et du matériel d'entretien ménager.

Un inventaire du mobilier doit être dressé au moment de l'entrée du locataire dans les lieux. Si les équipements mobiliers ne sont pas suffisants, le locataire a tout intérêt à demander en justice la requalification de son bail meublé en bail non meublé, avec demande de diminution du loyer....

Avant d'aller devant un tribunal, vous pouvez envisager une conciliation amiable par l'intermédiaire du Défenseur des droits ou bien une conciliation judiciaire par l'intermédiaire du Conciliateur du Tribunal judiciaire du lieu où se situe le logement, mais dans l'immédiat, je vous invite à contacter l'ADIL de votre secteur

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **Lag0**, le **24/12/2020** à **16:04**

[quote]

j'ai deux baux dont un anti daté, que dois je faire?

[/quote]

La question est aussi, "que voulez-vous ?", vous n'en dites rien...

Par **morobar**, le **25/12/2020** à **11:10**

[quote]

c'est une personne qui a les bras longs

[/quote]

Plus long que le Président de la république ?

J'en connais 2 présidents de la république qui ont atterri devant les tribunaux français.

Comme quoi il a la longueur qu'on lui prête et sait mener ses affaires.

[quote]

votre réponse inappropriée et insultante.

[/quote]

Pourquoi ?

Les réponses correspondent exactement à vos questions.

Vous exposez que ce bailleur est plus fort que EDF, que les juges...ALors nous pauvres bénévoles anonymes que pouvons nous faire ?